

AFER RETRAITE INDIVIDUELLE

Règlement du Comité de Surveillance du Plan d'Épargne Retraite Individuelle de l'Afer

Mission :

Ce Comité a pour mission de suivre et de contrôler la gestion des fonds confiés à l'assureur qui en est responsable dans le cadre du contrat Afer Retraite Individuelle, conformément à l'article XII.5 des statuts de l'Afer.

Composition du Comité de Surveillance du Plan d'Épargne Retraite Individuelle :

Le Comité de Surveillance du Plan d'Épargne Retraite Individuelle comprend 6 à 11 membres.

Il est composé de membres du Conseil d'Administration, d'un membre du Comité Consultatif et de plusieurs adhérents au Plan, membres ou non membres des instances de l'Afer.

Le Comité de Surveillance du Plan d'Épargne Retraite Individuelle est composé, pour plus de la moitié, de membres ne détenant ou n'ayant détenu au cours des cinq années précédant leur désignation aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire du contrat d'assurance de groupe, et ne recevant ou n'ayant reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme.

Le Comité de Surveillance du Plan d'Épargne Retraite Individuelle est composé pour moitié au moins de représentants des titulaires des plans d'épargne retraite individuels souscrits par l'Association.

Nul ne peut être membre du Comité de Surveillance d'une Association souscriptrice ni, directement ou indirectement ou par personne interposée, administrer, diriger ou gérer à un titre quelconque l'Association, ni disposer du pouvoir de signer pour le compte celle-ci s'il a fait l'objet de l'une des condamnations ou mesures mentionnées aux 1^o à 3^o de l'article L. 322-2.

Les membres se conformeront à la Charte de déontologie de l'Afer.

Modalités de désignation des membres du Comité de Surveillance du Plan d'Épargne Retraite Individuelle :

Tout adhérent, candidat aux fonctions de membre du Comité de Surveillance du Plan d'Épargne Retraite Individuelle, devra impérativement se déclarer par LRAR (formulaire annexé) auprès du Président du Conseil d'Administration de l'Afer. Le Comité de nomination des administrateurs (Art 3.3 du Règlement intérieur de l'Afer) instruira les candidatures et vérifiera le respect des règles de déontologie et de conflit d'intérêt. Il rendra un avis motivé sur les candidatures qui seront ensuite soumises au vote du Conseil d'Administration.

Le Président du Comité de Surveillance du Plan d'Épargne Retraite Individuelle est élu à la majorité des membres présents ou représentés sur proposition du Conseil d'Administration de l'Afer lors du premier Comité suivant la nomination des membres dudit Comité.

Durée des mandats, modalités de révocation et de remplacement en cas de vacances des membres du Comité de Surveillance du Plan d'Épargne Retraite Individuelle :

Les mandats des membres du Comité de Surveillance du Plan d'Épargne Retraite Individuelle ne peuvent excéder une durée de cinq années, renouvelable. Leur mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle amenée à approuver les comptes de l'exercice clos.

Tout membre de ce comité peut être révoqué par le Conseil d'Administration de l'Afer à la majorité des 2 /3 (deux tiers).

La révocation produit immédiatement ses effets.

En cas de vacances par décès, démission ou par révocation d'un membre du Comité de Surveillance du Plan d'Épargne Retraite Individuelle, un remplaçant provisoire lui est substitué par décision du Bureau du Conseil d'Administration de l'Afer jusqu'à la tenue du prochain Conseil d'Administration appelée à élire un nouveau membre selon les modalités définies à l'article « **Modalités de désignation des membres du Comité de Surveillance du Plan d'Épargne Retraite Individuelle** ».

Le mandat du membre ainsi élu prend fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat du membre initialement désigné.

Fonctionnement du Comité de Surveillance du Plan d'Épargne Retraite Individuelle :

Le Règlement Intérieur détermine les possibilités pour ses membres de donner pouvoir, les conditions et les délais de convocation du Comité ainsi que les conditions dans lesquelles ce Comité délibère.

Il prévoit en particulier que chacun de ses membres détient un droit de vote et qu'en cas d'égalité des suffrages, le président du Comité de Surveillance du Plan d'Épargne Afer Retraite Individuelle a voix prépondérante.

Chaque membre ne peut être porteur de plus de deux pouvoirs conférés par d'autres membres.

Le Comité de Surveillance se réunit sur convocation de son Président au moins 4 fois par an, ou sur la demande écrite adressée au Président par la moitié des membres du Conseil de Surveillance.

L'Ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

Gérard Bekerman
Président de l'Afer

Jean Pierre Legatte
Président du Comité de Surveillance

ANNEXE 1

Déclarations sur l'honneur

« Je soussigné _____ certifie ne pas avoir fait l'objet de condamnations visées aux I et II des articles L. 322-2 du code des assurances, L.114-21 du code de la mutualité et L. 931-7-2 du code de la sécurité sociale.

À _____, le _____

Nom et Prénom écrit en toutes lettres, fonction et signature :

Je soussigné _____ certifie, que les informations communiquées à l'AFER dans le cadre de ma nomination en qualité de _____ de l'AFER, sont exactes. Je m'engage à porter immédiatement à la connaissance du Comité de nomination de l'AFER les changements des éléments contenus dans cette déclaration ».

À _____, le _____

Nom et Prénom écrit en toutes lettres, fonction et signature

Les données personnelles collectées feront l'objet d'un registre de traitement tenu par l'Afer en tant que responsable de traitement.

Les destinataires de vos données sont, dans le strict cas des finalités énoncées et dans la limite de leurs attributions sont l'Association Afer et les membres du Comité de nomination de l'Afer.

Les coordonnées du Délégué de la Protection des Données Personnelles sont : Afer – 36, Rue de Châteaudun 75009 Paris, courriel : association@afer.fr

ANNEXE 2

LA COMPOSITION DU COMITE DE SURVEILLANCE au 16 février 2021.

Membres du CS	Autres mandats	Titulaire d'un PER (pour moitié au moins du nombre total de membre du CS)	Mandat dans l'organisme d'assurance signataire du contrat d'assurance de groupe au cours des 5 dernières années	Rétributions de la part de l'organisme d'assurance au cours des 5 dernières années	Vérification préalable art. L322- Code des assurances (attestation de non condamnation signée, Annexe 1)
Véronique Staeffen	Administrateur Afer	Oui	Non	Non	Oui
Jean Pierre Legatte	Administrateur Afer, Président du Comité de Surveillance	Non	Non	Non	Oui
Stanislas Bernard	Administrateur Afer	Non	Non	Non	Oui
Jack Lequertier	Administrateur Afer	Oui	Non	Non	Oui
Gérard Sandoz	Membre du Comité Consultatif Afer	Non	Non	Non	Oui
Frédéric Lagier	Administrateur de la Sicav Afer Premium	Oui	Non	Non	Oui
Hugues Le Maire		Oui	Non	Non	Oui